

BAFA CITOYEN

Session du 23 février au 2 mars 2019
au centre Sémard

DOSSIER D'INSCRIPTION

**A déposer complet au CyrAdo
3 rue de l'Abbaye (en face du lycée Mansart)
au plus tard le vendredi 25 janvier 2019**

Horaires d'ouverture :

Mardi, jeudi et vendredi de 16h30 à 18h30

Mercredi et samedi de 13h30 à 18h30

Tel : 01.30.52.83.56

RENSEIGNEMENTS

Sexe : F M

Nom (M, Mme, Melle) :

Prénoms :

Date de naissance :

Lieu de naissance : Dépt ou Pays :

N° sécurité sociale :

Adresse : N° : Rue :

Code postal : Ville :

Tel. Domicile : Tel. Portable :

Email :

SITUATION

Etudiant Lycéen Demandeur d'emploi Autre :

Niveau d'études :

AUTORISATION PARENTALE (pour les mineurs)

Je soussigné(e) :

Adresse :

Tél. domicile : Tel. Portable :

Agissant en tant que parent ou tuteur ou responsable du jeune :
(Nom, prénom et date de naissance du jeune)

.....

Ayant pris connaissance des conditions d'inscription, je l'autorise à participer à la formation générale BAFA dans le cadre d'une convention avec la ville, et à pratiquer toutes les activités de ce stage.

J'autorise tout médecin responsable, à faire pratiquer le cas échéant, toute intervention chirurgicale et à prescrire en cas d'urgence tout traitement rendu nécessaire par l'état de santé de mon enfant.

Je déclare sur l'honneur avoir pris connaissance des conditions d'inscription et à les respecter.

Fait à :le.....

Signature (1):

(1) Le signataire écrira les mentions « Lu et approuvé » et « Bon pour autorisation parentale ».

PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION

Dossier retenu

Dossier refusé

Appréciation générale :

.....

.....

.....

PIECES A FOURNIR

- Curriculum Vitae
- Lettre de motivation
- Photocopie de la pièce d'identité
- Deux photos d'identité
- Photocopie de la carte Vitale

Un animateur Jeunesse est à votre disposition pour vous aider dans cette démarche.

QUESTIONNAIRE

Pourquoi souhaitez-vous avoir le BAFA ? (plusieurs choix possibles)

- Pour financer mes études
- Pour financer mes loisirs et mes vacances
- Pour financer ma vie quotidienne
- Pour m'ouvrir une carrière professionnelle
- Autre :

Quels sont, pour vous, les rôles et fonctions d'un animateur.

.....

.....

.....

.....

Qu'est-ce qu'une action citoyenne pour vous ?

.....

.....

.....

Quelles seront, sur les prochains 12 mois, vos disponibilités pour les Heures Citoyennes ?

- Les soirées.
- Les midis
- Les mercredis.
- Les week-ends.
- Les vacances scolaires.
- Tout le temps.

REGLEMENT BAFA CITOYEN

La ville de Saint-Cyr-l'Ecole met en place une action citoyenne par le biais d'une formation BAFA en faveur des jeunes saint-cyriens.

Article 1 : Age

La formation s'adresse aux jeunes saint-cyriens de 17 ans révolus (au 1^{er} jour du stage proposé) à 25 ans inclus.

Article 2 : Critères de sélection

Les candidats au dispositif devront passer un entretien avec l'équipe organisatrice.

Les dossiers seront ensuite examinés et sélectionnés par un jury.

Cette procédure ayant pour objectif essentiel d'amener à participer à une action civique, la ville proposera aux jeunes les plus motivés la **Formation Générale B.A.F.A.**, à un prix accessible, proche de 30 % du coût réel de la prestation (295 €) soit 95 €.

12 places seront disponibles

Article 3 : Engagement

Les jeunes sélectionnés s'engagent à effectuer **25 Heures Citoyennes** au sein de différents services communaux tels que : la Jeunesse, l'Enfance, le Périscolaire, le Sport et la Culture. Ils s'engagent également à effectuer leur **Stage Pratique** dans un des centres de loisirs de la ville.

Une convention individualisée sera mise en place entre le jeune et la Ville, elle stipulera la durée de l'engagement du jeune (fixée à 25 heures), les dates, les horaires et les lieux d'affectation.

Article 4 : Dépôt des dossiers

Le dossier d'inscription devra être déposé au Service Jeunesse-Sport au plus tard à la date mentionnée dans le dossier.

Tout dossier incomplet sera refusé.

Article 5 : Dépôt et acceptation du règlement.

La participation à la Formation Générale BAFA entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.

Article 6 : Dénonciation de la convention

La Ville de Saint-Cyr-l'Ecole mettra fin à la convention en cas de défaillance ou de non respect des engagements du bénéficiaire.

Seront exclus de cette clause, les heures non effectuées pour les motifs suivants :

- ✓ Déménagement du bénéficiaire hors Ile-de-France,
- ✓ Modification de la situation professionnelle du bénéficiaire entraînant l'incapacité d'effectuer ces heures citoyennes,
- ✓ Evènement familial grave,
- ✓ Invalidité du bénéficiaire,
- ✓ Décès du bénéficiaire.

Signature du stagiaire ou son représentant légal pour le mineur
précédée de "lu et approuvé"